

PRINCIPES DE CALCUL **DU CLASSEMENT NATIONAL**

Valable à compter du 1^{er} Septembre 2013

Table des matières

Titre 1. CONDITIONS GENERALES.....	4
Article 1 Accès au classement.....	4
1.1. Conditions d'accès au classement	4
1.2. Conditions particulières des licenciés squash pass	4
Article 2 Parution du classement	4
Article 3 Réception des résultats	4
Titre 2. PRINCIPES DU CLASSEMENT	5
Article 4 Le classement	5
4.1. Calcul du classement	5
4.2. Répartition.....	5
4.3. Joueurs étrangers	6
Article 5 Le rang national	6
Article 6 Définition du classement	6
6.1. Mode de classement	6
6.2. Points marqués.....	6
6.3. Résultats enregistrés	6
Article 7 Gel du classement	6
Article 8 Limitation de descente	7
Article 9 Assimilation au classement.....	7
Article 10 Réintégration au classement	7
10.1. Devoirs du joueur et du président d'association	7
10.2. Devoirs du Juge Arbitre	7
Article 11 Contraintes du classement	7
11.1. Spécificités pour les 1ères séries	7
11.2. Nombre d'actions	8
11.3. Quota minimum de résultats non atteint	8
Article 12 Calcul du classement	8
12.1. Joueurs Elite nationale WSA et PSA.....	8
12.2. Joueurs des Séries inférieures	8
12.3. Mode de calcul	8
12.4. Egalité de moyenne	8
Article 13 Réclamation.....	8

Article 14	Le forfait	9
14.1.	Victoire sur un joueur forfait	9
14.2.	Joueur forfait en cours de tournoi	9
14.3.	Joueur forfait au début du tournoi	9
Article 15	Points marqués sur blessure	9
15.1.	Victoire sur un joueur qui abandonne sur blessure	9
15.2.	Points pour un joueur qui abandonne sur blessure	9
Titre 3.	DEFINITION DES POINTS MARQUES	10
Article 16	La valeur de chaque joueur	10
Article 17	Le résultat final	10
Article 18	Victoire en performance	10
Article 19	La victoire significative	10
Article 20	Points marqués lors des rencontres par équipes	11
Article 21	Etats récapitulatifs des résultats par équipes	11
Article 22	Bonification du rang final aux championnats de France	11
Article 23	Bonification du rang final aux championnats de ligue	11
Article 24	Tournois WSA et PSA	12
24.1.	Défaite au 1er tour des qualifications	12
24.2.	Défaite au 1er tour du tableau final	12
24.3.	Victoire significative	12
24.4.	Victoire en performance	12
24.5.	Vainqueur du tournoi	12

Titre 1. CONDITIONS GENERALES

Article 1 Accès au classement

1.1. Conditions d'accès au classement

Le classement est ouvert à tous les compétiteurs en possession d'une licence (fédérale, corporative, jeune, squash Pass) en cours de validité (et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du squash en compétition).

1.2. Conditions particulières des licenciés squash Pass

Le classement des licenciés squash Pass est limité à 4A pour les femmes et 5A pour les hommes

Article 2 Parution du classement

Le classement national paraît 3 fois par saison début Septembre, début Janvier et début Mai.

Il est disponible sur l'espace compétition du site internet de la F.F.SQUASH (www.squashnet.fr).

Les périodes de prise en compte des résultats ainsi que les dates de sortie des classements provisoires et définitifs sont définies chaque année par la Commission Sportive Nationale (CSN).

Le classement officiel définitif est publié après corrections et étude des réclamations. Suite à de possibles erreurs matérielles, notamment du non-enregistrement de certains résultats ou d'omission, certaines modifications peuvent être effectuées dans les jours qui suivent la parution du classement provisoire.

Article 3 Réception des résultats

Tous les résultats des compétitions homologuées doivent être saisis et enregistrés par le juge-arbitre sur le portail squashnet.fr.

Seules les compétitions homologuées dans les délais et enregistrées sur le portail squashnet.fr sont prises en compte pour le calcul du classement. La liste des compétitions prises en compte pour le classement est disponible sur le site fédéral via le portail squashnet.fr.

Les résultats envoyés hors délai ne sont pas enregistrés et seront supprimés au moment du calcul du classement provisoire.

Titre 2. PRINCIPES DU CLASSEMENT

Article 4 Le classement

4.1. Calcul du classement

Le classement est calculé à partir des résultats enregistrés et transmis. Le juge-arbitre est responsable du respect du délai de transmission, de l'exactitude et de la qualité de transcription des résultats. (cf : article 3)

4.2. Répartition

Le classement est échelonné en 4 séries pour les femmes et 5 séries pour les hommes sous forme pyramidale.

La 1^{ère} série est divisée en deux niveaux : 1^{ère} série internationale et 1^{ère} série nationale. Les autres séries sont divisées en quatre niveaux : A, B, C et D

A l'issue de la phase de calcul, les compétiteurs sont, à l'intérieur de chaque échelon, classés dans l'ordre de leurs bilans décroissants de manière à respecter la pyramide prévue. Le nombre de joueurs à chaque classement est réparti tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Répartition de la pyramide du classement au 1/09/2013				
Femmes		Classement National	Hommes	
Nombre	Total		Nombre	Total
12	12	1I	12	12
20	32	1N	20	32
28	60	2A	28	60
40	100	2B	50	110
55	155	2C	75	185
70	225	2D	100	285
90	315	3A	130	415
110	425	3B	160	575
135	560	3C	195	770
160	720	3D	230	1000
190	910	4A	270	1270
230	1140	4B	320	1590
280	1420	4C	380	1970
340	1760	4D	450	2420
		5A	540	2960
		5B	650	3610
		5C	780	4390
		5D	920	5310

4.3. Joueurs étrangers

Le classement des joueurs de nationalité étrangère résidant en France est établi sur les mêmes critères que pour les joueurs de nationalité française. Cependant, les joueurs étrangers classés :

- 1^{ère} série et 2A sont intégrés dans le classement en fonction de leur moyenne obtenue et sont placés devant le joueur français ayant le même rang.
- Pour les autres classements, les joueurs étrangers sont intégrés sans distinction particulière dans le classement.

Article 5 Le rang national

Tous les compétiteurs sont classés selon un rang national du numéro 1 au dernier 5D (4D pour les femmes). Pour chaque classement, la position de chaque joueur est numérotée chronologiquement en fonction de sa moyenne.

Article 6 Définition du classement

6.1. Mode de classement

Tous les compétiteurs sont classés en fonction de leur moyenne de points obtenus au cours de la période de compétitions concernées.

6.2. Points marqués

Les points marqués permettent d'obtenir la moyenne et le rang national de chaque joueur.

6.3. Résultats enregistrés

Les résultats suivants sont pris en compte :

- Les victoires en performances
- Les victoires significatives (cf article 19)
- Le rang (résultat) final obtenu lors d'un tournoi
- En WSA et PSA, les victoires dont le barème est indiqué à l'article 19
- Les résultats sur le circuit international junior lorsque le joueur n'a pas eu la possibilité de réaliser son quota minimum d'actions sur le circuit national

Article 7 Gel du classement

Sur demande écrite au secrétariat de la CSN de la F.F.SQUASH, accompagnée d'un certificat médical, une joueuse ayant arrêté la compétition pour cause de maternité est automatiquement réintégrée à son classement initial lors de sa reprise de compétition.

En cas de blessure ayant entraîné un arrêt de la compétition durant plus de 2 mois à la date de la délivrance du certificat médical, la CSN pourra étudier un nouveau classement en faveur du joueur concerné. La demande doit être faite par écrit au secrétariat de la CSN, accompagnée d'un certificat médical, et validée par le président de la ligue.

Article 8 Limitation de descente

Pour tous les joueurs, la descente est limitée à un niveau. A chaque sortie de classement, le joueur est placé au même rang qu'il occupait lors de la période précédente au classement immédiatement inférieur.

Exemple : Un joueur classé à la 25^{ème} place des « 3A » ne peut descendre au maximum qu'à la 25^{ème} place des « 3B ».

Article 9 Assimilation au classement

En cours d'année sportive, la CSN peut, sur demande dûment justifiée d'un président de ligue ou d'association, délivrer à un joueur sous classé une assimilation à un classement, en précisant sa date d'entrée en vigueur. Ce changement de classement doit être au minimum d'une série.

Article 10 Réintégration au classement

10.1. Devoirs du joueur et du président d'association

Tout joueur anciennement classé en 3^e, 2^e, 1^{re} série ou étranger, s'il souhaite prendre part à une compétition, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de l'association, une intégration à son niveau de jeu actuel à la C.S.N.

Remarque : En compétition par équipe, une association encourt une amende de 300€ dans le cadre de la non-application et de l'exécution de cet article.

10.2. Devoirs du Juge Arbitre

Le juge-arbitre doit signaler, dans son rapport au secrétariat de la CSN à la F.F.SQUASH, la participation d'anciens compétiteurs « sous ou non classés » à un tournoi. S'il constate à l'issue de son tournoi qu'un joueur n'avait pas un classement correspondant à la réalité de son niveau de jeu (minimum 1 série d'écart), il a le devoir de faire une demande d'assimilation ou d'intégration pour le joueur en question après la compétition.

A la fin du tournoi, le juge-arbitre doit informer le joueur qu'il effectuera cette démarche auprès de la CSN.

Par retour, la CSN informera le joueur de son nouveau classement et le juge-arbitre de la prise en compte de la demande.

Article 11 Contraintes du classement

11.1. Spécificités pour les 1^{ères} séries

Un compétiteur classé 1^{ère} série internationale ne peut s'engager dans un tournoi régional lorsqu'un tournoi national est inscrit au calendrier à la même date.

Un compétiteur classé 1^{ère} série nationale ne peut s'engager dans un tournoi régional lorsqu'un tournoi national est inscrit au calendrier à la même date dans sa ligue.

Le non respect de cette disposition entraîne la suspension du licencié de toute compétition pour 2 mois à compter de sa notification par lettre recommandée, sans traduction devant la commission de discipline nationale.

11.2. Nombre d'actions

Toutes les actions sont retenues pour établir la moyenne de points de chaque joueur (victoires significatives en individuel et en équipe, place finale dans les tournois).

Le nombre minimum d'actions à réaliser est de 5 pour les femmes et de 6 pour les hommes.

11.3. Quota minimum de résultats non atteint

Lorsque le quota minimum de résultats n'est pas atteint par un joueur, chaque action manquante est créditée d'un «Capital points». Ce capital de points correspond à la moyenne du joueur classé au même rang, 1 classement en-dessous du sien (la moyenne de référence étant la moyenne du joueur à la sortie du classement définitif du quadrimestre en cours).

Exemple : Un joueur classé à la 25^{ème} place des « 3A » marque une action correspondant à la moyenne du joueur classé à la 25^{ème} place des « 3B ».

Article 12 Calcul du classement

12.1. Joueurs Elite nationale WSA et PSA

Pour les joueuses françaises classées dans les 80 meilleures mondiales et les joueurs français classés dans les 120 meilleurs mondiaux, c'est le classement international (à la date de sortie du classement national) qui sert de référence pour déterminer leur classement national.

La C.S.N se réserve le droit d'étudier des cas particuliers.

12.2. Joueurs des Séries inférieures

Pour les joueuses françaises classées au-delà des 80 meilleures mondiales et les joueurs français classés au-delà des 120 meilleurs mondiaux, le classement est établi en calculant la moyenne de tous les résultats obtenus en compétitions nationales (tournois adultes, jeunes et compétitions par équipes) et internationales (WSA, PSA).

12.3. Mode de calcul

La moyenne est établie en divisant le total des points acquis par le nombre d'actions réalisées. Toutes les actions sont comptabilisées.

12.4. Egalité de moyenne

Lorsque deux joueurs obtiennent la même moyenne, c'est le joueur qui était le moins bien classé lors du classement précédent qui est placé devant.

Article 13 Réclamation

Tout joueur classé ou susceptible de figurer au classement, posant une réclamation pour son classement doit adresser sa demande au secrétariat sportif de la CSN. Il doit joindre un état récapitulatif de tous ses résultats, victoires, défaites, rang final, obtenus au cours de la

période concernée de compétition ainsi qu'un chèque de caution de 100€ à l'ordre de FFSQUASH.

Remarque : Le chèque est restitué lorsque la réclamation est justifiée.

Article 14 Le forfait

14.1. Victoire sur un joueur forfait

Dans un tournoi ou lors d'une compétition par équipes, le vainqueur d'un joueur par forfait marque une action correspondant à son propre rang.

14.2. Joueur forfait en cours de tournoi

- Si ce joueur devait participer au plateau obligatoire du 1.^{er} tour :

Il prend la dernière place de l'épreuve et le rang du joueur correspondant à cette place lors de l'élaboration du tableau (moins bon classé du tournoi).

- **Si ce joueur devait participer à un autre plateau, annoncé sur l'affiche, il est crédité d'une action correspondant à la moyenne du joueur au même rang, 2 classements en-dessous du sien dans le classement national (la moyenne de référence est la moyenne du joueur à la sortie du classement définitif du quadrimestre en cours).**

Exemple : Un joueur classé à la 25^{ème} place des « 3A » marque une action correspondant à la moyenne du joueur classé à la 25^{ème} place des « 3C ».

- Si ce joueur devait participer au plateau non annoncé sur l'affiche, il prend la place lui revenant (ordre du classement) dans le tour atteint.

14.3. Joueur forfait au début du tournoi

Pour tout forfait non justifié, après clôture des inscriptions et avant le début du tournoi, le joueur, selon les termes du règlement sportif, prend la dernière place de l'épreuve **et la moyenne du moins bon engagé.**

Article 15 Points marqués sur blessure

15.1. Victoire sur un joueur qui abandonne sur blessure

Dans un tournoi ou en match par équipes, le vainqueur, d'un joueur qui se blesse en cours de match, marque les points de la victoire significative ou de la victoire en performance.

Le vainqueur, d'un joueur qui se blesse en cours de match, ne marque aucun point si le joueur blessé est classé plus de 2 classements en dessous de celui du vainqueur.

15.2. Points pour un joueur qui abandonne sur blessure

En cas de blessure constatée par un médecin, le juge-arbitre décide de valider ou non les résultats obtenus par le joueur blessé.

Lorsqu'un joueur gagne un match et ne peut poursuivre la compétition en raison d'une blessure, il peut demander au juge-arbitre de ne pas comptabiliser son tournoi ou de lui attribuer la dernière place du tour auquel il aurait dû participer.

Titre 3. DEFINITION DES POINTS MARQUES

Article 16 La valeur de chaque joueur

Le rang national est utilisé pour placer tous les joueurs dans un tableau de tournoi selon la règle des têtes de séries. Ce rang est déterminé par la moyenne de chaque joueur en début de période de classement. Cette moyenne est utilisée pour calculer les points marqués.

Les joueurs non-classés ont une moyenne de départ de 2500 pour les femmes et de 6000 points pour les hommes.

Lorsque deux joueurs d'une même association doivent se rencontrer au premier tour, le joueur le moins bien classé est déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21).

Ce dernier point ne s'applique pas aux joueurs de l'association organisatrice.

Article 17 Le résultat final

Tous les compétiteurs participant à un tournoi marquent la moyenne correspondant à leur place finale dans le tournoi.

Article 18 Victoire en performance

Lors de la victoire d'un joueur sur un autre joueur mieux classé, **le vainqueur marque les points correspondant à la moyenne de son adversaire.**

Article 19 La victoire significative

Lors d'une victoire d'un joueur sur un adversaire ayant le même classement (**avec un rang inférieur**) ou bien 1 ou 2 classement en dessous du sien, le vainqueur marque les points correspondant à **sa propre moyenne.**

Ecart octroyant une victoire significative														
Classement	1I	1N	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D
Victoire sur	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B

Les 4^{èmes} séries femmes et les 5^{èmes} séries hommes n'ont pas de seuil significatif

Exemple : Une 4B qui bat une 4D marque les points correspondant à sa propre moyenne.

Lors d'une rencontre entre deux non-classés, **la victoire rapporte 1800 points pour les femmes et 5000 points pour les hommes.**

Le résultat de matches opposant un homme et une femme n'est pas comptabilisable pour le classement national (championnat par équipe entreprise).

Article 20 Points marqués lors des rencontres par équipes

En cas de victoire en performance, le joueur marque les points correspondant à la moyenne de son adversaire.

En cas de victoire significative, le joueur marque les points correspondant à sa propre moyenne.

En cas de victoire non significative, le joueur ne marque rien.

En cas de défaite, le joueur ne marque rien.

En championnat « entreprises », les victoires et les défaites lors des rencontres mixtes sont considérées comme non-significatives et ne sont pas prises en compte dans le classement national.

Article 21 Etats récapitulatifs des résultats par équipes

Les états récapitulatifs de points des championnats régionaux ou départementaux par équipes doivent être contrôlés, validés et enregistrés sur le portail squashnet.fr par les ligues ou les comités départementaux.

Ils doivent recenser tous les résultats en performance et victoires significatives. Les états récapitulatifs de points enregistrés directement sur le portail squashnet.fr, sans le visa de la ligue ne seront pas enregistrés.

Le juge-arbitre d'une journée de championnat de France par équipes doit saisir les résultats sur le portail squashnet.fr dès la fin de la journée de compétition et envoyer les feuilles de rencontres par email dans les 48 heures qui suivent au secrétariat de la CSN à la F.F.SQUASH.

Article 22 Bonification du rang final aux championnats de France

Le rang final (**et la moyenne**) attribué aux joueurs des championnats de France par série correspond à celui des meilleurs rangs de la série concernée.

Le résultat final obtenu au cours des autres championnats de France individuels est bonifié de 10% pour tous les joueurs ayant participé.

Article 23 Bonification du rang final aux championnats de ligue

Le résultat final obtenu au cours de tous les championnats de ligue individuels ainsi que lors des qualifications au championnat de France 1^{ère} série est bonifié de 10% pour tous les joueurs ayant participé.

Exemple : Un joueur termine 10^{ème} du championnat. Il marque la moyenne de la tête de série 10 du tournoi bonifié de 10%.

Si la tête de série 10 a une moyenne au début du trimestre de 80 points, le joueur qui termine au 10^{ème} rang marque une action finale de 72 points (80 – 10% de 80) .

Article 24 Tournois WSA et PSA

Les résultats des joueurs et joueuses inscrits sur le circuit WSA et PSA, sont pris en compte pour le calcul du classement selon les principes suivants.

Les résultats des joueurs et joueuses inscrits sur le circuit WSA et PSA, sont pris en compte pour le calcul du classement à la condition que le joueur transmette son bilan d'actions (Nom de l'adversaire, clst, point acquis), par l'intermédiaire de l'Entraîneur National dont il dépend, au secrétariat sportif de la CSN dans les 7 jours avant la date officielle de sortie du classement.

24.1. Défaite au 1er tour des qualifications

Le joueur marque un résultat final (rang final) correspondant à **la moyenne du joueur classé immédiatement après lui dans le classement national.**

24.2. Défaite au 1er tour du tableau final

Le joueur marque un résultat final (rang final) correspondant à **sa moyenne nationale.**

24.3. Victoire significative

Lors de la victoire sur un adversaire moins bien classé au classement WSA/PSA, la joueuse ou le joueur marquent un résultat **correspondant à sa moyenne nationale.**

24.4. Victoire en performance

Lors de la victoire sur un adversaire mieux classé au classement WSA/PSA, la joueuse ou le joueur marquent un résultat selon le barème ci-dessous.

24.5. Vainqueur du tournoi

Lorsqu'une joueuse ou un joueur gagne un tournoi WSA/PSA, il ou elle marque un résultat (rang final) correspondant au meilleur joueur du tournoi selon le barème ci-dessous.

Barème d'équivalence WSA et PSA		
Classement WSA	Points classement national	Classement PSA
1 à 5	-1	1 à 5
6 à 10	0	6 à 10
11 à 15	1	11 à 15
16 à 20	2	16 à 20
21 à 30	3	21 à 30
31 à 50	4	31 à 50
51 à 70	5	51 à 70
71 à 90	6	71 à 90
91 à 110	7	91 à 110
111 à 130	8	111 à 130
131 à 150	9	131 à 150
151 à 170	10	151 à 170
171 à 190	11	171 à 190
191 à 210	12	191 à 210
211 à 230	13	211 à 240
231 à 250	14	241 à 270
251 et +	15	271 à 300
	16	301 à 330
	17	331 à 370
	18	371 à 410
	19	411 à 450
	20	451 et +